

ceux alloués par les lois et les décrets sur la matière, soit à titre de prompt expédition, soit comme gratification, ni pour quelque cause ou sous quelque prétexte que ce soit. (Loi du 21 ventôse an VII, art. 23 et décret du 18 juin 1811, art. 64; arrêté royal du 30 mars 1893, art. 16.)

Art. 62. Lors du renouvellement annuel du tableau, les huissiers audienciers sont répartis de telle manière que, bien que tous obligés aux divers services de leur charge, l'un d'eux fasse plus particulièrement le service de la première chambre, un autre le service des audiences civiles de la deuxième chambre et les trois autres le service des audiences correctionnelles, des cabinets des juges d'instruction et du parquet.

Art. 63. Ce service est réglé ainsi qu'il suit :

Deux huissiers assistent en permanence aux audiences correctionnelles; un seul peut suffire aux audiences civiles.

Un huissier est chaque jour à la disposition des juges d'instruction et du parquet.

Le procureur du roi et les juges d'instruction régissent le service des huissiers audienciers employés par eux.

Art. 67. Avant l'ouverture des audiences correctionnelles, les huissiers de service s'assurent s'il existe des pièces de conviction relatives aux causes qui doivent être appelées, et les mettent en ordre dans la salle d'audience aux endroits à ce disposés.

Notre ministre de la justice (M. J. VAN DEN HEUVEL) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

198. — 1^{er} août 1903. — Arrêté ministériel par lequel il a été créé un dépôt-relais des postes à Reckem (Flandre occidentale). (Monit. du 12 août 1903.)

199. — 4 août 1903. — Arrêté royal par lequel la Société anonyme Kempische-Stoomtram-Maatschappij est agréée comme cessionnaire de l'entretien et de l'exploitation de l'extension sur le territoire de la ville de Lierre du chemin de fer vicinal de Boom-Malines-Duffel-Lierre. (Monit. du 13 août 1903.)

200. — 7 août 1903. — Circulaire par laquelle le Conseil fédéral suisse a notifié au gouvernement belge l'accession des États-Unis du Mexique à la Convention internationale pour la protection de la

propriété industrielle du 20 mars 1883, complétée et modifiée par l'Acte additionnel du 14 décembre 1900. Cette accession sortira ses effets à partir du 7 septembre 1903. (Monit. du 23 août 1903.)

201. — 10 août 1903. — Loi portant érection de la commune de Bonneville (province de Namur)(1). (Monit. du 19 août 1903.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. La section de Bonneville est séparée de la commune de Sclayn et érigée en commune distincte.

La limite séparative des deux communes est fixée telle qu'elle est indiquée au plan annexé à la présente loi par un liséré partie rouge et partie bleu, sous les lettres *A, B, C, D, E, F, G, G', H', I', I, J, K, L, M, N, O, P, Q, R, S, T, U, V', W', X', Y', Z', A''*.

Art. 2. Le nombre des membres du conseil communal est fixé à neuf pour Bonneville et est maintenu à ce chiffre pour Sclayn. Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de l'intérieur et de l'instruction publique, M. J. DE TROOZ.)

202. — 10 août 1903. — Loi portant érection de la commune de Forge-Philippe (province de Hainaut)(2). (Monit. du 19 août 1903.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le hameau de Forge-Philippe

(1) Session de 1902-1903.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Projet de loi et Exposé des motifs. Séance du 3 février 1903, p. 150. — Rapport. Séance du 6 mai 1903, p. 361.

Annales parlementaires. — Vote. Séance du 8 juillet 1903, p. 1825.

SÉNAT.

Annales parlementaires. — Rapport. Séance du 24 juillet 1903, p. 311. — Vote. Séance du 29 juillet 1903, p. 355.

(2) Session de 1902-1903.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Projet de loi et Exposé des